REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-215602616-20260603-2026_06_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LA VRAIE CROIX

Séance du 03 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le trois juin, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUIBLIN Pascal, Maire,

Présents : P.GUIBLIN – S.ROUSSELET – P.BOUVET – M.LEFORT – S.GRAVIER – L.CELLIER – C.ROLLAND – S.SOUNDRON – L.HEYMANS – G.LE CADRE - S.DEJARDIN – S.DUBOT – S.TACHEAU – P.BONNIN
Convocation : le 22 avril 2026
Absents excusés : S.TACHEAU pouvoir donné P.BOUVET
Absents : -
Secrétaire de séance : S.SOUNDRON a été désigné secrétaire de séance.

2026-06-04 : DÉSIGNATION ÉLUS MUNICIPAUX POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au conseil communautaire du 27 juillet 2020, conformément au 1 de l'article 1650A du Code général des Impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs doit être instituée dans chaque EPCI, composée de 10 commissaires titulaires et 10 suppléants, ainsi que du Président de Questembert Communauté.

Ces commissaires, et leur suppléant en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base **d'une liste de contribuables** en nombre double (soit 20 titulaires et 20 suppléants) remplissant les conditions indiquées ci-après, dressée par l'organe délibérant de Questembert Communauté sur proposition de ses communes membres.
Pour rappel, les personnes proposées « commissaires » doivent :

- être françaises ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation, ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission.

Il est proposé au conseil municipal de désigner 3 contribuables.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Monsieur Pascal GUIBLIN
- Madame Sandra ROUSSELET
- Monsieur Dominique ROUILLE
-

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Pascal GUIBLIN

MAIRIE DE LA VRAIE CROIX 56250 MORBIHAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du